



PROMULGATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME # 128-2018 ET RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME

AVIS PUBLIC, est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE dans le cadre de la révision quinquennale, les règlements titrés suivants : Règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU, Règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 128-2018-PC, Règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P, Règlement de zonage # 128-2018-Z, Règlement de lotissement # 128-2018-L, Règlement de construction # 128-2018-C, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 128-2018-P.I.I.A, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM et Règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC, aux fins de remplacer respectivement les règlements suivants : Règlement sur le plan d'urbanisme # 36-2008-PU, Règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 36-2008-PC, Règlement de régie interne et de permis et certificats # 36-2008-P, Règlement de zonage # 36-2008-Z, Règlement de lotissement # 36-2008-L, Règlement de construction # 36-2008-C, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) # 36-2008-P.I.I.A, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 36-2008-DM et Règlement relatif aux usages conditionnels # 36-2008-UC de même que leurs amendements, ont reçu les approbations suivantes :

Adoption par le conseil municipal : 20 août 2018

Approbation par la MRC des Pays-d'en-Haut : 11 septembre 2018

Approbation des personnes habiles à voter (128-2018-Z, 128-2018-L et 128-2018-UC) : 11 octobre 2018

Certificats de conformités délivrés par la MRC des Pays-d'en-Haut : 17 octobre 2018

RÉSUMÉ DU PLAN

En conformité avec l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, voici un résumé du plan d'urbanisme qui constitue le document officiel le plus important de la Ville en matière de planification. Il permet au conseil municipal :

- de déterminer l'organisation d'ensemble qu'il compte donner au territoire ; de préciser l'agencement et la localisation préférentielle qu'il envisage pour les principales activités dans les différentes parties du territoire et ce, en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti, des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et les organismes lors de la consultation publique ;
- de définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements ou d'infrastructures en tenant compte des besoins et de la situation financière de la Ville ;
- de coordonner les interventions et les investissements des différents services municipaux ; il en découle notamment une programmation dont on tient compte lors de la préparation du programme triennal des immobilisations et lors du budget annuel ;
- de faire valoir sa vision du développement souhaité auprès des investisseurs, des divers agents de développement publics ou privés et de sensibiliser la population aux enjeux d'aménagement ;
- de compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- de faire connaître les intentions à la base du contrôle qu'il peut vouloir instaurer à l'intérieur des règlements d'urbanisme.

Le 14 juin 2005, la M.R.C. des Pays-d'en-Haut adoptait le schéma d'aménagement révisé (S.A.R. # 158-2005) et il entrait en vigueur le 27 octobre 2005.

En vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. 19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui d'une MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page ___ de l'édition du 24 octobre 2018 du journal Accès, le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée de même que diffusée sur le site Internet municipal.

règlement de concordance. Le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme doivent être conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a revu ses orientations et adapté son plan d'urbanisme aux nouvelles réalités en matière de planification territoriale tout en assurant la concordance des règlements d'urbanisme.

GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Les grandes orientations correspondent aux lignes directrices de l'aménagement et du développement du territoire de la Ville, traduisant ainsi une vision d'ensemble. Elles servent à circonscrire les principaux enjeux de l'aménagement du territoire et à faciliter les choix en ce qui concerne les différents moyens qui s'offrent à la Ville pour encadrer les différentes interventions publiques ou privées sur son territoire.

Le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson comporte cinq grandes orientations d'aménagement et de développement.

Orientation 1 : Développer et sécuriser nos milieux de vie publics.

Orientation 2 : Revitaliser le noyau villageois.

Orientation 3 : Développer la pratique d'activités de plein-air, de loisirs et d'activités communautaire.

Orientation 4 : Améliorer la gestion et les efforts en matière de protection de l'environnement et des milieux naturels.

Orientation 5 : Consolider les aspects patrimoniaux et les activités culturelles.

AIRES D'AFFECTION DU SOL ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Les aires d'affectation du sol et les densités de son occupation visent à définir de façon générale la vocation dominante associée aux différentes parties du territoire municipal. Elles confirment la vocation conférée par les activités existantes aux différents secteurs de la Ville et reflètent les volontés locales en matière d'aménagement du territoire.

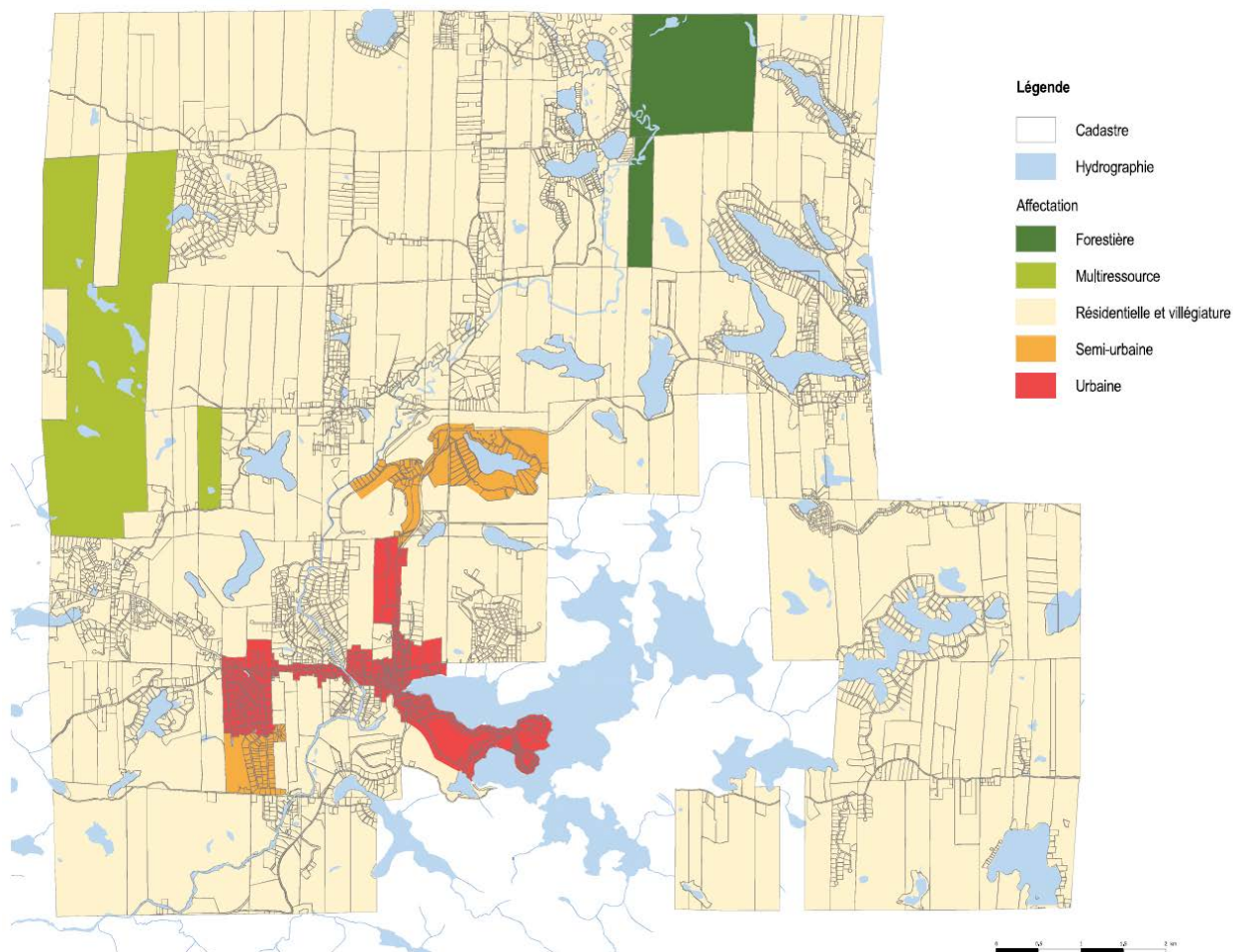
Le territoire est divisé en 5 aires d'affectation du sol, identifiant chacune les activités privilégiées pour chacune d'entre elles. Les affectations sont présentées au plan montré ci-dessous :

Affectations
R et V – Résidentiel ou Rural et Villégiature (couleur beige) L'aire d'affectation comprend la majorité des milieux riverains construits dont le développement est complété, ainsi que les secteurs où l'aménagement résidentiel est moins dense et où la préservation des milieux naturels est une préoccupation importante. L'aire d'affectation couvre l'ensemble du territoire compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
SU – Semi urbain (couleur orange) Aire d'affectation qui couvre une portion du périmètre d'urbanisation qui est partiellement desservi.
U – Urbaine (couleur rouge) Aire d'affectation couvre une portion du territoire compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qui est desservie par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire.
F – Forestière (couleur vert foncé) L'aire d'affectation comprend les terres publiques sous un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).
CN – Multi-ressources (couleur vert pâle) L'aire d'affectation comprend les terres publiques intramunicipales à des fins d'activités récréatives, forestières et d'extraction.

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page ___ de l'édition du 24 octobre 2018 du journal Accès, le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée de même que diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis



Les informations complètes concernant les aires d'affectation du sol, de même que les différentes actions proposées en vue de la mise en œuvre du plan d'urbanisme sont présentées dans la version officielle du règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU accessible au www.lacmasson.com.

QUE ces règlements concernent l'ensemble de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, entrent en vigueur à compter du 17 octobre 2018 et peuvent être consultés durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 24 octobre 2018.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page ___ de l'édition du 24 octobre 2018 du journal Accès, le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée de même que diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis